



# Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Distr. générale  
1<sup>er</sup> mai 2019  
Français  
Original : anglais

---

**Conseil du commerce et du développement**  
**Commission du commerce et du développement**  
**Groupe intergouvernemental d'experts du droit**  
**et de la politique de la concurrence**  
Dix-huitième session  
Genève, 10-12 juillet 2019  
Point 2 de l'ordre du jour provisoire  
**Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux**

## Ordre du jour provisoire annoté

### I. Ordre du jour provisoire

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Programme de travail, y compris le renforcement des capacités et l'assistance technique en matière de droit et de politique de la concurrence :
  - a) Études relatives aux dispositions de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives :
    - i) Questions de concurrence dans le contexte de l'économie numérique ;
    - ii) Questions de concurrence dans le secteur de la santé, notamment en matière de produits pharmaceutiques et de services de santé ;
    - iii) Coopération internationale entre les organismes chargés de la concurrence dans le cadre de la lutte contre les pratiques et fusions anticoncurrentielles ;
  - b) Examen collégial volontaire de la politique et du droit de la concurrence ;
  - c) Rapport sur les travaux relatifs au renforcement des capacités et à l'assistance technique en matière de droit et de politique de la concurrence ;
  - d) Examen des chapitres IX et X de la Loi type sur la concurrence ;
  - e) Rapport sur les travaux du Groupe de discussion sur la coopération internationale.
4. Ordre du jour provisoire de la huitième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives.
5. Adoption du rapport du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence.



## II. Annotations

### Point 1

#### Élection du Bureau

1. Le Groupe intergouvernemental d'experts élira un président et un vice-président-rapporteur.

### Point 2

#### Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

2. Le Groupe intergouvernemental d'experts voudra peut-être adopter l'ordre du jour provisoire figurant à la section I ci-dessus.

3. Il est proposé que la séance plénière d'ouverture de la dix-huitième session du Groupe intergouvernemental d'experts, qui débutera le mercredi 10 juillet 2019 à 15 heures, soit consacrée aux questions de procédure (points 1 et 2 de l'ordre du jour provisoire) et aux déclarations liminaires. La séance plénière de clôture, prévue le vendredi 12 juillet 2019, sera consacrée à l'adoption du rapport et de l'ordre du jour provisoire de la huitième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives, qui aura lieu en juillet 2020 (points 4 et 5 de l'ordre du jour provisoire). Vu la brève durée de la session, le Vice-Président-Rapporteur sera autorisé à achever la rédaction du rapport final après la session.

4. Les autres séances, du 10 juillet (après l'élection du Bureau et les déclarations générales) à la matinée du 12 juillet, pourront donc être consacrées aux questions de fond, à savoir le point 3, alinéas a) à e), de l'ordre du jour provisoire (voir l'annexe). Au besoin, l'adoption du rapport pourrait être repoussée jusqu'à la fin de la journée du 12 juillet, pour permettre la tenue d'une séance de travail informelle dans l'après-midi.

#### *Documentation*

TD/B/C.I/CLP/53

Ordre du jour provisoire annoté

### Point 3

#### Programme de travail, y compris le renforcement des capacités et l'assistance technique en matière de droit et de politique de la concurrence

5. Le Groupe intergouvernemental d'experts sera saisi du rapport du secrétariat intitulé « Examen des activités de renforcement des capacités et d'assistance technique en matière de droit et de politique de la concurrence et de la protection du consommateur » (TD/B/C.I/CPLP/19) et entendra un exposé du secrétariat sur les principales activités exécutées et sur les projets en cours, ainsi que des contributions de représentants de pays bénéficiaires et d'organismes donateurs. Il est invité à donner des orientations au secrétariat sur les travaux de renforcement des capacités à mener dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence. Conformément aux paragraphes 10 et 11 des conclusions concertées qu'il a adoptées à sa dix-septième session (TD/B/C.I/CLP/52), le Groupe intergouvernemental d'experts examinera les questions ci-après à sa session : les questions de concurrence dans le contexte de l'économie numérique ; et les questions de concurrence dans le secteur de la santé, s'agissant en particulier des produits pharmaceutiques et des services de santé. Pour faciliter le déroulement de la table ronde sur le premier thème, le secrétariat a établi une note d'information intitulée « Questions de concurrence dans le contexte de l'économie numérique » (TD/B/C.I/CLP/54).

6. La septième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles a aussi décidé que la CNUCED devrait réaliser d'autres examens collégiaux volontaires du droit et de la politique de la concurrence

d'États membres ou de groupements régionaux d'États (TD/RBP/CONF.8/11, par. 7). Conformément au paragraphe 3 des conclusions concertées qu'il a adoptées à sa dix-septième session, le Groupe intergouvernemental d'experts entendra les évaluations juridiques du droit bélarussien de la concurrence et du droit régional de la concurrence des pays membres de la Commission économique eurasiennne.

7. Conformément au paragraphe 15 des conclusions concertées adoptées par le Groupe intergouvernemental d'experts à sa dix-septième session, le secrétariat présentera une nouvelle version révisée et actualisée des chapitres IX et X de la Loi type sur la concurrence, sur la base des contributions qui auront été soumises par les États membres (TD/B/C.I/CLP/L.11 et TD/B/C.I/CLP/L.12).

8. Les experts sont invités à présenter un exposé oral, accompagné d'une courte note écrite, sur les sujets indiqués plus haut. Ces notes seront disponibles en ligne et dans la salle de réunion pendant les consultations. Les États membres qui souhaiteraient tenir des consultations sur d'autres sujets sont invités à en informer le secrétariat au plus tard le 16 mai 2019, afin de permettre à tous les participants de s'y préparer.

#### *Documentation*

TD/B/C.I/CPLP/19	Rapport sur les travaux relatifs au renforcement des capacités et à l'assistance technique en matière de droit et de politique de la concurrence
TD/B/C.I/CLP/54	Questions de concurrence dans le contexte de l'économie numérique
TD/B/C.I/CLP/L.11	Loi type sur la concurrence (2019) – Chap. IX révisé
TD/B/C.I/CLP/L.12	Loi type sur la concurrence (2019) – Chap. X révisé

#### **Point 4**

#### **Ordre du jour provisoire de la huitième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives**

9. En sa qualité d'organe préparatoire de la huitième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles, le Groupe intergouvernemental d'experts devrait en approuver l'ordre du jour provisoire.

10. La septième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles a décidé qu'à ses futures sessions, le Groupe intergouvernemental d'experts devrait prévoir au moins quatre groupes de questions pour les consultations informelles entre les participants, l'accent étant mis sur des cas pratiques (TD/RBP/CONF.8/11, par. 19). Ces groupes de questions devraient porter sur les sujets ci-après :

- a) La concurrence et le développement inclusif et durable ;
- b) Les meilleures pratiques dans le domaine de la conception et de l'application du droit et de la politique de la concurrence et leur interaction avec la protection des consommateurs ;
- c) L'aide au renforcement des capacités et l'assistance technique ;
- d) La coopération internationale et la formation de réseaux internationaux.

11. La Conférence a aussi invité les Gouvernements à préciser, pendant les consultations qui seront organisées à l'occasion des futures sessions du Groupe intergouvernemental d'experts, la portée ou l'application de leurs lois et politiques de la concurrence, en vue d'améliorer la compréhension mutuelle des principes de fond et des procédures du droit et de la politique de la concurrence (voir TD/RBP/CONF.8/11, par. 21).

12. Dans ce contexte, les États membres souhaiteront peut-être convenir des thèmes à aborder lors de la huitième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles.

### **Point 5**

#### **Adoption du rapport du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence**

13. Le Groupe intergouvernemental d'experts adoptera son rapport à la Commission du commerce et du développement.

Il est demandé aux experts de faire connaître au secrétariat de la CNUCED, dès que possible avant le vendredi 17 mai 2019, leur intention de présenter des documents et des communications. Les documents écrits et les communications devront être soumis au secrétariat avant le vendredi 31 mai 2019.

Pour de plus amples renseignements, s'adresser à M<sup>me</sup> Ebru Gökçe Dessemond, juriste, Service des politiques de concurrence et de protection des consommateurs, Division du commerce international des biens et services, et des produits de base, CNUCED (ebru.gokce@un.org).

## Annexe

**Groupe intergouvernemental d'experts du droit  
et de la politique de la concurrence, dix-huitième  
session, 10-12 juillet 2019 : programme provisoire**

	<i>Mercredi 10 juillet 2019</i>	<i>Jeudi 11 juillet 2019</i>	<i>Vendredi 12 juillet 2019</i>
<i>Palais des Nations, bâtiment E, salle XVII</i>			
10 heures-11 heures		<b>Table ronde</b> Questions de concurrence dans le contexte de l'économie numérique	<b>Débat</b> Questions de concurrence dans le secteur de la santé
11 heures-13 heures			
15 heures-15 h 30	<b>Séance plénière d'ouverture</b> Discours liminaire : Le droit et la politique de la concurrence à l'ère du numérique	<b>Table ronde (suite)</b> Questions de concurrence dans le contexte de l'économie numérique	Examen des chapitres IX et X de la Loi type sur la concurrence
15 h 30-18 heures	Coopération internationale entre les organismes chargés de la concurrence dans le cadre de la lutte contre les pratiques et fusions anticoncurrentielles  Rapport sur les travaux du Groupe de discussion sur la coopération internationale	Évaluations juridiques du droit biélorussien de la concurrence et du droit régional de la concurrence des pays membres de la Commission économique eurasiennne  Examen des activités de renforcement des capacités et d'assistance technique en matière de droit et de politique de la concurrence	<b>Séance plénière de clôture</b> Conclusions concertées Ordre du jour provisoire de la huitième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives  Adoption du rapport de la session